



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2023-135

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2023-06-13-00012 - Arrêté n°DEC 1-4/XIII/23/241 relatif au jury de délibération BGT du centre d'Abu Dhabi - Session 2023 (2 pages) Page 3

84-2023-06-13-00013 - Arrêté n°DEC 1/XIII/23/242 relatif au jury de délibération BGT centre Le Caire - Session 2023 (2 pages) Page 5

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2023-06-15-00012 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2023-06-15-02 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2023-2 (3 pages) Page 7

84-2023-06-15-00011 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2023-06-15-03 autorisant au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2023-2 (3 pages) Page 10



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

Division des examens et concours  
Réf N° DEC 1-4/XIII/23/241  
Affaire suivie par : Karima Bouharizi

Tél : 04.76.74.72.54  
Mél : Karima.Bouharizi@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DEC 1-4/XIII/23/241 du 13/06/2023**

Vu les articles D 334-1 à D 334-35 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général ;

Vu les articles D 336-1 à D 336-22-1 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique ;

**Article 1** : Les délibérations du jury du baccalauréat général et technologique de la session de juin 2023 du centre d'Abu Dhabi, se dérouleront le mercredi 21 juin 2023 pour le premier groupe et le vendredi 23 juin 2023 pour le second groupe.

**Article 2** : La liste des membres du jury de délibération est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Héliène Insel**

# LYCEE LOUIS MASSIGNON ABU DHABI – E. A. U. SESSION 2023

## I. Jurys

Cheffe de centre de délibération : Madame Anne-Sophie GOUIX – proviseure

Chef Adjoint de centre de délibération : Monsieur Frédéric CHANUT – proviseur-adjoint

Secrétaire du centre de délibération : Monsieur Parammel RAVINDRAN, coordination du secrétariat

### composition de Jury

Président	GRYNBAUM Luc	Université Paris-Sorbonne – ABU DHABI
Lettres (EA)	SOSSO Claire	ABU DHABI
Philosophie et HLP	BLOC Samuel	RIYAD
HGGSP	BURICAND Sébastien	DJEDDAH
Langues et LLCE	MAGNIN Séverine	ABU DHABI
Mathématiques	DEGOS Vincent	RIYAD
Sc. Physiques	ZAJAC Céline	ABU DHABI
NSI	LATREYTE David	ABU DHABI
SVT	ANQUEZ Thomas	LFGPI - DUBAI
SES	FERRET David	RIYAD
EPS	VUILLAUME Jean-Lou	LFGPI - DUBAI

### **STMG :**

Economie – droit	EL ACHHAB Sanae	DOHA – Lycée Voltaire
Management, sciences de gestion et numérique	LAMRANI Réda	DOHA – Lycée Voltaire

### **Jury remplaçants (par visio) :**

Lettres (EA) et HLP	SEIGNEUR Anne	DUBAI - AFLEC
Philosophie	FONTAINE Paul-Vincent	DOHA – Bonaparte
Langues et LLCE	KEEN Valérie	DJEDDAH
HGGSP	HURET Jean-Baptiste	LTM - ABU DHABI
Mathématiques et NSI	GUES Thomas	LLFP – DUBAI
Sciences Physiques	GONCALVES Georges	BAHREIN
SVT	GUERMOUDJ Farid	AL KHOBAR
SES	ZEGDANE Coralie	LLM - ABU DHABI
EPS	ZORGUI Kamel	MASCATE
Economie – droit	M. ROY Thierry	DJIBOUTI
Management, sciences de gestion et numérique	HASSAN Caroline	DJIBOUTI



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

Division des examens et concours  
Réf N° DEC 1/XIII/23/242  
Affaire suivie par : Karima Bouharizi

Tél : 04.76.74.72.54  
Mél : Karima.Bouharizi@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DEC/XIII/23/242 du 13/06/2023**

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Éducation portant dispositions relatives au baccalauréat général ;  
Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Éducation portant dispositions relatives au baccalauréat technologique ;

**Article 1** : Les délibérations du jury du baccalauréat général de la session de juin 2023 du centre du Caire, se dérouleront le mercredi 21 juin 2023 pour le premier groupe et le vendredi 23 juin 2023 pour le second groupe.

**Article 2** : La liste des membres du jury de délibération est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



AMBASSADE DE FRANCE EN R.A.E.  
LYCEE FRANÇAIS DU CAIRE

ETABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



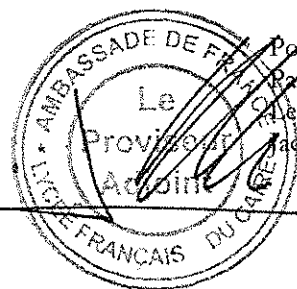
**aefe**

Agence  
d'enseignement français  
à l'étranger

**Proposition de composition des jurys du Baccalauréat session 2023**  
**Centre de délibération du Caire.**

**Composition Jury**

<b>Président</b>	<b>Alain BLONDY</b>	<b>Professeur émérite des Universités Université Paris-Sorbonne</b>	
Lettres (EA)	JEAN-PIERRE Antoine	Lycée Français d'Amman	CERTIFIEE
Philosophie et HLP	HOYER Franc	Lycée Français d'Alexandrie	CERTIFIE
Histoire et Géographie	SCHAETZEL Jean-Michel	Lycée Français d'Alexandrie	CERTIFIE
Langues	ABDELKERIM Névine	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
Mathématiques	KACZMAREK Anne	Lycée Français du Caire	AGREGEE
Sciences Physiques	SEMAITIA Antar	Lycée Français de Djibouti	CERTIFIEE
SVT	KERVELLA Guënaelle	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
SES	DEPAUX Gilles	Lycée Mariam Guebre	CERTIFIE
EPS	RAFIF Karim	Lycée Français du Caire	CERTIFIE



Pour le Proviseur  
Par délégation  
Le Proviseur adjoint  
Jacques LAMAS



**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2023-06-15-02 autorisant au titre de l'année 2023  
l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques  
principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI  
Sud-Est – session 2023-2**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de sécurité intérieure ;
- VU** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.241-1 à L.241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- VU** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L.4139-2 ;
- VU** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du Code de la défense ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 26 mars 2014 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Un recrutement d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2023 pour les spécialités « Accueil maintenance et Logistique », « Hébergement et restauration » et « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2023-2.

25 postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

- Candidatures au titre du recrutement concours externe et interne : 25 postes
- 9 postes internes
- 16 postes externes

**Article 2 :** Pour candidater au titre du **concours externe**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019.
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

**Article 3 :** Pour candidater au titre du **concours interne**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- Être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- Être en règle avec la législation sur le service national;
- Être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et compter au 1er janvier de l'année du concours, au moins une année de services civils effectifs ;
- Être en activité, en détachement ou en congé parental à la date de clôture de la première épreuve. Les fonctionnaires en congé maladie, de longue maladie ou de longue durée sont également autorisés à se présenter (les fonctionnaires en disponibilité ne peuvent faire acte de candidature) ;
- Être titulaire, à la date de nomination, d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

**Article 4 :** L'inscription au titre du recrutement des **concours externe et interne** s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Par voie postale :** le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au recrutement des concours externe et interne dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives. Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le vendredi 28 juillet 2023, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :



**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**

215 rue André Philip  
69421 Lyon Cedex 03

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription pourra :

• soit être téléchargé sur le site internet de la préfecture du Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-d-Adjoints-Techniques-session-2023>

• soit être retiré sur place, à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**

215 rue André Philip  
69421 Lyon Cedex 03

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au jeudi 27 juillet 2023 selon les horaires susvisés.

• soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le vendredi 21 juillet 2023 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**

215 rue André Philip  
69421 Lyon Cedex 03

**Article 5 :** Le calendrier prévisionnel de ce recrutement est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : le 28 juillet 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ;
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité: entre le 31 juillet et le 18 septembre ;
- Épreuve d'admission (entretien) : communiquées ultérieurement ;
- Publication des résultats d'admission : communiquées ultérieurement ;
- Dates d'affectation : entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre 2023.

**Article 6 :** La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 7 :** La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2023-06-15-03 autorisant au titre de l'année 2023,  
l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,  
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2023-2**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de sécurité intérieure ;
- VU** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- VU** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- VU** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du code de la défense ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 26 mars 2014 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2023 est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est – session 2023-2.

50 postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

- Postes au titre du recrutement sans concours : 45
- Postes au titre de la législation sur les travailleurs handicapés : 5

Le nombre de postes par spécialités est détaillé dans les articles suivants.

**Article 2 :** Pour candidater au titre du **recrutement sans concours (RSC)**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Les candidats doivent être aptes à remplir leur fonction.

- Spécialité «**Accueil, maintenance et logistique**» : 13 postes

- Spécialité «**Hébergement et restauration**» : 32 postes

**Article 3 :** Pour candidater au titre de la **législation sur les travailleurs handicapés (TH)**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

- Spécialité «**Accueil, maintenance et logistique**» : 1 poste

- Spécialité «**Hébergement et restauration**» : 4 postes

**Article 4 :** L'inscription s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Par voie postale :** le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le vendredi 28 juillet 2023, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription pourra :

- soit être téléchargé sur le site internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-d-Adjoints-Techniques-session-2023>
- soit être retiré sur place, à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**

**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au jeudi 27 juillet 2023 selon les horaires susvisés.

• soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le vendredi 21 juillet 2023 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

**Article 5 :** Le calendrier prévisionnel de ce recrutement est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : le 28 juillet 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité: entre le 31 juillet et le 18 septembre ;
- Épreuve d'admission (entretien) : communiquées ultérieurement ;
- Publication des résultats d'admission : communiquées ultérieurement ;
- Dates d'affectation : entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre 2023.

**Article 6 :** La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 7 :** Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines



Audrey MAYOL